

CARTON BLANC

Règlement adopté par AG des Clubs du District – 1^{er} décembre 2012
Application à titre expérimental saison 2012/2013
sur compétitions Seniors Excellence – matchs retours
Mise en application au 1^{er} juillet 2013 (saison 2013/2014)

INTRODUCTION

Ce nouveau dispositif appelé « carton blanc » se substitue à celui de l'exclusion temporaire mis en place à partir de la saison 2001/2002 sur l'ensemble des compétitions Foot à 11 propres au District de Lyon et du Rhône.

Il reprend dans les grandes lignes l'esprit de l'exclusion temporaire tel qu'il a été adopté par la LFA à compter de juillet 2008. Il apporte d'autre part plus de souplesse aux arbitres dans la direction du jeu.

La grande différence avec le dispositif précédent réside dans la matérialisation de l'exclusion temporaire par un carton blanc.

Le carton blanc n'est pas appelé à remplacer un carton jaune et/ou un carton rouge lesquels constituent toujours des sanctions disciplinaires entraînant pénalités, suspensions et amendes.

L'utilisation de ce carton blanc garde donc bien son caractère préventif et éducatif.

CHAMP D'APPLICATION – Article 1

Les dispositions relatives au carton blanc s'appliquent à toutes les compétitions du District du Rhône, jeunes ou seniors à 11 seulement en présence d'un arbitre officiel

Elle concerne uniquement les joueurs titulaires ou remplaçants lorsqu'ils sont effectivement en train de jouer.

Elle ne s'applique pas aux remplacés ou remplaçants sur le banc de touche, aux entraîneurs ou aux dirigeants qui restent néanmoins soumis aux sanctions disciplinaires habituelles (carton jaune, refoulement derrière la main courante avec rapport, carton rouge)

PRINCIPE - MOTIFS D'APPLICATION – Article 2

L'arbitre a le pouvoir d'adresser un carton blanc à un joueur entraînant son exclusion temporaire du terrain pour une durée de 10 minutes aux motifs suivants :

1) incidents sans échange de coups (hors gestes obscènes ou propos grossiers) entre joueurs, entre joueurs et entraîneurs, entre joueurs et dirigeants, entre joueurs et spectateurs (exemples : chamailleries, intimidations réciproques, poussettes...)

2) provocations et attitudes risquant d'entraîner un pourrissement de la rencontre

3) contestations des décisions de l'arbitre ou comportement contestataire (ex : joueur qui râle en permanence, joueur qui lève les bras au ciel, joueur qui tire de rage dans le ballon...)

Cas exclus d'application du carton blanc

- Fautes et infractions avec contact et impact physique (ex : crocs en jambe, tacles irréguliers, tacles violents, coups de pieds, coups de poing...)
- Gestes et propos injurieux, grossiers, blessants
- Crachats, comportements violents
- Cas d'anéantissement d'occasion nette de but, empêcher un but d'être marqué ...

MODALITES D'APPLICATION

Article 3 - Le carton blanc ne peut être adressé au même joueur qu'une seule fois durant le match.

En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive devra être prononcé suivant l'application des lois du jeu.

Le nombre de joueurs exclus temporairement et en même temps ne peut, en aucun cas, dépasser trois dans les compétitions masculines et féminines au sein d'une même équipe.

Article 4 - Le carton blanc doit être adressé à un joueur lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, le carton blanc sera adressé au joueur dès le premier arrêt de jeu.

Article 5 - L'arbitre notifie la sanction au joueur en lui montrant un carton blanc. Pour les cas expressément définis à l'article 2, la première sanction peut être soit un carton blanc soit un carton jaune.

Un carton blanc peut également être adressé après un carton jaune (un carton blanc peut toujours aussi accompagner un carton jaune en cas de contestation à la suite d'un carton jaune attribué pour une faute)

Article 6 - Le joueur qui reçoit un carton blanc ne peut pas être remplacé durant la durée de la « sanction ».

Article 7 - A l'issue du temps prévu pour le carton blanc, le club peut faire entrer sur le terrain, soit le joueur exclu temporairement, soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.

Article 8 - Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutif au carton blanc.

Les 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu). Le décompte du temps est sous la responsabilité de l'arbitre.

Article 9 - Le joueur ayant reçu un carton blanc va sur le banc de touche. Il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

Article 10 - A l'issue des 10 minutes du carton blanc, l'arbitre fait signe au joueur de revenir. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.

Article 11 - Au cas où une rencontre se termine alors que le joueur ayant écopé d'un carton blanc n'a pas totalement effectué ses 10 minutes, il y a lieu de considérer que la « sanction » est purgée.

Si cette situation se produit en première mi-temps (y compris celle de la prolongation), le joueur doit purger la durée restante en deuxième mi-temps.

Un joueur exclu temporairement n'ayant pas purgé l'ensemble de sa « sanction » à l'issue du temps réglementaire ou des prolongations le cas échéant, peut participer à une éventuelle série de tirs au but.

Article 12 - Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs ou joueuses à la suite d'un ou plusieurs cartons blancs, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié adressé au District. Les Commissions compétentes prendront la décision qu'elles jugeront opportune.

DISPOSITONS ANNEXES

Article 13 - Le carton blanc ne fait l'objet d'aucune suite disciplinaire (pas de suspension possible, ni de pénalités et ni d'amendes).

L'attribution d'un carton blanc fera néanmoins l'objet d'une transcription sur la feuille de match informatisée.